



Terre de talents

Cinéma Jacques PREVERT

DÉCISION n°2025/222

Objet : Contrat de prestation pour une projection de trois films et la mise à disposition de matériel, au parc Urbain, les 4 et 25 juillet et le 22 août 2025 - Société SARL CIRCUIT VIDÉO CINÉMA

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de contrat avec la société SARL CIRCUIT VIDÉO CINÉMA ;

Considérant que le Cinéma Jacques PREVERT participe aux animations de la fête du Plan été 2025 ;

Considérant qu'au titre de ces participations, trois séances de cinéma en plein air sont prévues au parc Urbain, les 4 et 25 juillet puis le 22 août 2025 ;

DÉCIDE

Article 1

De signer un contrat de prestation avec la société SARL CIRCUIT VIDÉO CINÉMA, sise 18 rue Denis Papin à BEAUCHAMP (95250), pour l'organisation de trois projections des films : VIVANT le 4 juillet 2025 de 22h à 1h, UN P'TIT TRUC EN PLUS le 25 juillet 2025 de 21h45 à 00h30 et TOUS EN SCENE 2 le 22 août 2025 de 21h à 00h au Parc urbain, ainsi que la mise à disposition du matériel.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20250623-2025-222-AU
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Article 2

Le montant de la prestation s'élève à 7 352,30 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2025, au chapitre 011.

Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 23 juin 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

